

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/33  
du 07.04.2017  
domaine 2.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	18

CONVOCAION	AFFICHAGE
03.04.17	03.04.17

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU (Zone UDCa)

**SEANCE DU 07 AVRIL 2017**

**LE CONSEIL**, L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'Avril à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

**Présents :** Agostini, Berti, Biaggi, Coudert, Elgart, Esposito, Faure, Fombelle, Mattei, Maury, Muselli, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Sanguinetti ; Valery

**Représenté :** Bozieglav,

**Absents :** Carbuccia,

**Secrétaire :** Peretti

Le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11/05/2011, modifié par délibération du 21/03/2013 (zone UDCa).

Il rappelle que la présente modification simplifiée porte sur la modification du plan de masse du sous-secteur UDCa au lieu-dit Campo afin d'apporter des précisions aux orientations urbaines données à ce sous-secteur. (*document graphique 4.3 Erbalunga-Mausoléo-Castello-Silgaggia*)

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.45 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 11 mai 2011

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 25 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée de la zone UDCa du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme mis à disposition du public du 22 février au 22 mars 2017, qui a été annoncé par voie de presse ;

**Vu** l'absence de remarques des personnes publiques associées et du public.

**Après examen et délibération, le Conseil décide :**

**D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du plan de masse du secteur UDCa

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DE DIRE** que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**DE DIRE** que le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1<sup>er</sup> Adjoint,